



Juristes Associés, Le Fil Rouge, Mercredi 29 octobre 2014

L'UTILISATION DE LA MARQUE « LAGUIOLE »

Le Tribunal de première instance de l'Union européenne (TPIUE) a récemment rendu une décision qui annule la marque communautaire « Laguiole » déposée par une personne étrangère au village aveyronnais pour vendre de la coutellerie et tout objet coupant ou associé. Cette marque avait été déposée il y a 13 ans auprès de l'OHMI par un entrepreneur du Val-de-Marne. A ce titre, celui-ci pouvait prétendre interdire à la concurrence la commercialisation, dans l'Union Européenne, des ustensiles à lame de la même famille que les célèbres couteaux de la société Forge de Laguiole, dont c'est le cœur de métier. Représentée par le cabinet Nataf Fajgenbaum & Associés, la société Forge de Laguiole, dirigée par Thierry Moysset, vient de remporter une belle victoire. La justice européenne, au regard entre autres d'une dénomination sociale antérieure et sur la base d'un risque de confusion dans l'esprit du public, a confirmé la nullité de la marque communautaire verbale « Laguiole » pour toute une gamme de produits y compris les couteaux. (communiqué)